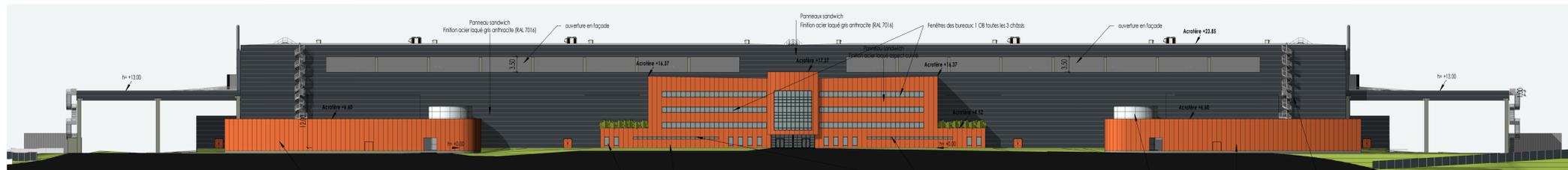




ELEVATION BUREAUX SUD



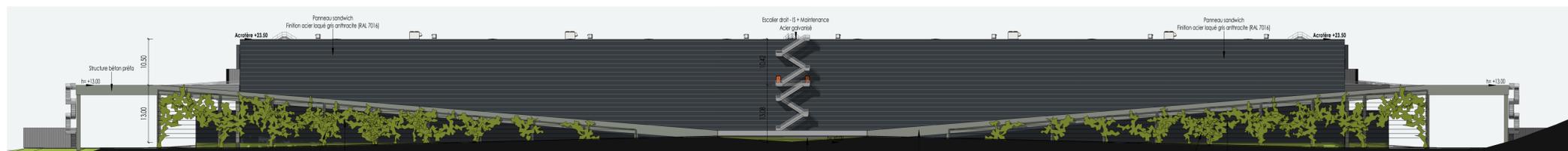
ELEVATION BUREAUX NORD



FACADE EST B



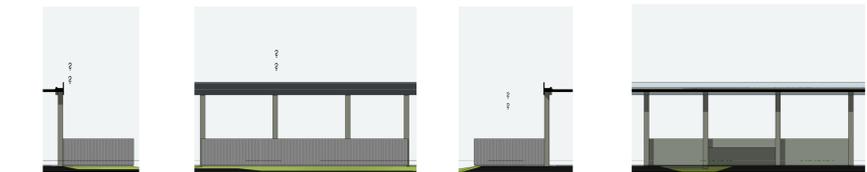
FACADE NORD B



FACADE OUEST B



FACADE SUD B



FACADE EST ABRI B2

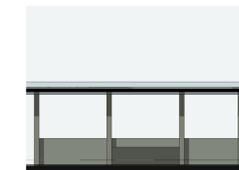
FACADE NORD ABRI B2

FACADE OUEST ABRI B2

FACADE SUD ABRI B2



FACADE EST ABRI B1



FACADE NORD ABRI B1



FACADE OUEST ABRI B1



FACADE SUD ABRI B1

**Propriété intellectuelle.**  
L'article 1111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... seul sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».  
L'article 1852 du Code de Propriété Intellectuelle précise que le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses façades extérieures.

**Responsabilité de l'architecte.**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

**Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle, à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.  
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles, dans les pièces écrites, qui lui sont soumises, ou modifications qui s'y opèrent selon elle, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

**LE BOSQUEL A16**  
PROJET DE PARC LOGISTIQUE  
80160 - LE BOSQUEL



<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b> <b>L'EUROPEENNE</b> Rue du MOULIN 80550 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T: 06 83 84 34 94	<b>ARCHITECTE :</b> <b>A26 GL</b> R. B. A26 GL 165 bis, rue de VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
<b>CONCEPTION - REALISATION :</b> <b>AXESS</b> GRANDS PROJETS AXESS Grands Projets 8, rue Henri Rochefort 75017 - Paris Tel: +33 (0)1 12 99 49 33	<b>BET ENVIRONNEMENT :</b> <b>B27 SDE</b> BET ENVIRONNEMENT 827 SDE 19 Bis, avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE Tel: +33 (0)1 46 94 80 44
<b>PAYSAGISTE CONCEPTEUR :</b> <b>P.E.A.U. NEUVE</b> Patrick MERLIER 21, rue Neuve 80200 - SORESCOURT Tel: +33 (0)6 25 77 46 11	<b>BET VRD :</b> <b>EVA</b> EVA Rue du MOULIN 80550 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T: 02 22 52 79 49

Conception: N.BAEHR      Approuvé par: S.ONSES

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN DES FACADES BATIMENT BATIMENT B**

ECHELLE: 1 : 500    DATE: 31/07/2023    FORMAT: A1+2    PC5 F-B1

1803 - A26-GL - ARC - PC - B - E